

Reconduction de l'accord interprofessionnel sur la chronologie des médias

Les signataires de l'accord du 6 juillet 2009 qui avait redéfini la chronologie des médias ont décidé, le 5 avril dernier, de prolonger l'application du texte. L'accord initial « conclu pour une durée de deux ans tacitement reconductible par périodes d'un an », et qui « peut être dénoncé par les organisations professionnelles représentatives du cinéma, des éditeurs ou l'ensemble des éditeurs de services représentatifs », a finalement été reconduit sans modification. Le système reste donc le suivant : les films sont disponibles 4 mois après leur sortie en salle en DVD, Blu-ray et en VoD à l'acte. Ils peuvent ensuite être diffusés au bout de 10 mois sur les chaînes de télévision payantes (ou 12 mois en cas d'accord avec les organisations professionnelles concernées), et après 22 mois sur les services de télévision en clair. Ils sont enfin disponibles 36 mois plus tard sur les plates-formes de VoD par abonnement (48 mois pour la VoD gratuite). La SACD, non signataire de l'accord de 2009, a déploré le renouvellement à l'identique du texte, sans aucune modification ni assouplissement des règles d'exposition et de diffusion des films. L'organisation souhaitait notamment, avec l'ARP et Canal plus, l'introduction d'une « dérogation au profit des films d'art et d'essai qui ne bénéficient pas du financement des chaînes de télévision ». De même souhaitait-elle que les diffuseurs soient totalement libres de programmer à la télévision des « films de patrimoine », par exemple de plus de 10 ans. Le BLic et le BLoc saluent par ailleurs la proposition du Cnc de mettre en place un observatoire détaillé de la diffusion en salles, de la diffusion télévisuelle et des usages de la VoD en France.